

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 864 – RESTAURATION DU TABLEAU « LA SABLaise »
DE CHARLES CORBINEAU**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le souhait de la Ville des Sables d'Olonne de procéder à la restauration du tableau « La Sablaise » (toile et cadre) de Charles Corbineau située à la salle des fêtes de la Chaume,

Considérant que ce tableau est inscrit au titre des objets mobiliers depuis le 23 décembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de restauration de Monsieur Sébastien Rallet, restaurateur de tableau demeurant 2, La Grolle - 85190 Venansault pour un montant de 4 655 euros TTC (TVA non applicable Art 293 B du CGI) et celui de Madame Emmanuelle Bouard, restauratrice de cadre, demeurant 11, rue des Genêts - 85170 Le Poiré-Sur-Vie pour un montant de 4863,68 euros HT soit 5 836,42 TTC euros.

Article 2 : De procéder à la demande d'autorisation préalable de travaux du tableau La Sablaise (toile et cadre) et de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire.

Article 3 : De demander une subvention de 30 % du montant total HT des travaux (toile et cadre) soit 3 147 euros.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **19 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint